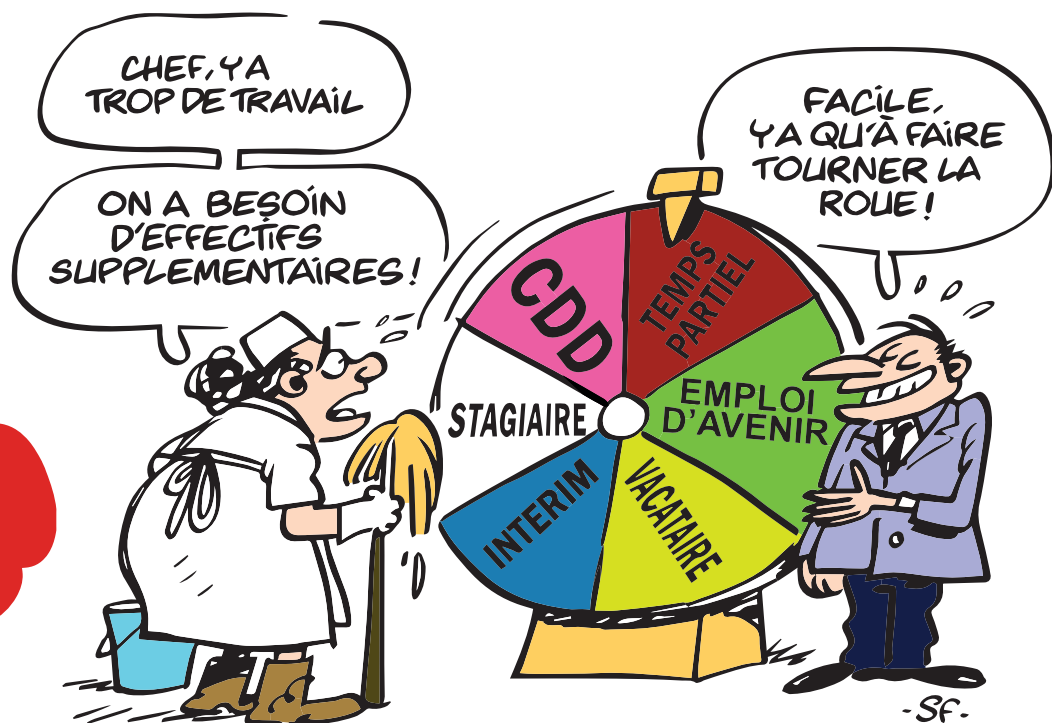


Deux ans déjà !

Souvenez-vous, de septembre 2013 à mars 2014, la CGT Ville de Nantes a tenu une permanence « précarité » hebdomadaire devant les grilles de la mairie pour rencontrer nos collègues « non titulaires » et interpeller nos élus locaux et candidats aux élections municipales de 2014 sur leur situation fragilisante. Pour seule réponse, la nouvelle collectivité s'est contentée d'appliquer au minimum les possibilités restrictives inscrites dans la loi du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet ».

En effet, cette loi qui devait favoriser la résorption de la précarité n'a permis, à ce jour, que la titularisation d'une petite trentaine d'agents dans notre collectivité. Depuis, au-delà l'application de cette

loi et la mise en place d'un groupe de travail relatif aux collègues en situation de « reclassement » qui seront mis à disposition de la DRH afin de libérer les postes, la roue de la précarité n'a cessé de tourner !



... Et malgré les discours « volontaristes » entendus à de multiples reprises lors du conflit relatif aux « déroulements de carrière », travaillent encore à la ville de Nantes :

- 520 personnes par jour sous auxiliariat (environ 1800 auxiliaires recrutés chaque année, travaillant en moyenne 70 jours / ans), ref.bilan social 2014 de la collectivité.
- 71 emplois d'avenirs sans perspectives de recrutements (les 1ers sont déjà partis)
- et une centaine de contractuels (en CDD ou CDI)

la
cgt

Mairie de Nantes
CCAS & SMANO



la
cgt

INGÉS
CADRES
TECHS

Aujourd'hui, la législation évolue et ouvre de nouveaux droits pour tous les précaires (Auxiliaires, CDD, CDI) !

Modifications de la loi du 12 mars 2012, relative à la sécurisation des conditions d'emploi des agents contractuels.

Prolongation au 12 mars 2020 des conditions de calcul de l'ancienneté avec élargissement du périmètre d'activité aux employeurs successifs de la fonction publique.

Les modalités d'application et des critères d'ancienneté paraîtront dans la loi « déontologie », actuellement soumise au Parlement. Avec vous, la CGT sera attentive à ce que tous les éligibles aux sélections professionnelles puissent en bénéficier jusqu'au terme de l'application la loi.

Droits nouveaux en terme de contrat via le Décret du 29 décembre 2015.

Fini les « non titulaires », maintenant on parle de « contrats de travail » :

- obligation d'un contrat écrit qui stipule le motif de remplacement
- obligation de l'entretien professionnel au terme de chaque année
- détermination des critères de rémunération
- obligation en matière de renouvellement, de reclassement et de procédure de licenciement

Les revendications de la CGT

- ✓ un état des lieux, présenté chaque année en CT (jusqu'en 2019) du nombre d'agents éligibles à une titularisation
- ✓ mise en place de sélections professionnelles basées sur l'expérience
- ✓ recrutement sans baisse de salaires
- ✓ mise en conformité contractuelle des CDD, CDI et des auxiliaires indiciaires qui aujourd'hui n'ont que des arrêtés, donc rediscussion des rémunérations selon les catégories hiérarchiques, tel que le stipule l'article 4
- ✓ mise en place d'équipes volantes de titulaires pour pallier aux remplacements courts

Pour vous renseigner et porter toutes ces revendications, à compter du 7 mars 2016, la CGT remet en place sa

permanence « précarité »
tous les 1^{ers} lundis de chaque mois
de 17h à 19h
devant les grilles de la mairie

Titulaires : soyez attentifs à vos collègues contractuels, auxiliaires, emplois d'avenir... et rejoignez-nous en les invitant pour le lancement de cette permanence.

Réclamez vos droits pour une résorption totale de la précarité !